

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article131>

Les travailleurs en grève chez DANONE péké fè dèyè

- Actualité -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mardi 4 octobre 2005

Mis à jour le : samedi 31 mai 2008

UGTG.org

Solidarité avec les grévistes de DANONE

Depuis le 20 juin dernier, les salariés de la société SGPY-DANONE sont en grève.

ANSANM ANSANM, ils réclament le respect de tous leurs droits, un salaire minimum à 1300,00Euros, le paiement des heures supplémentaires travaillées, la révision du mode de paiement des chauffeurs payés à la commission alors que la Convention Collective prévoit un salaire de base de 1600 Euros, hors commission.

Nos revendications sont fondées en droit et s'appuient sur les salaires payés par d'autres entreprises de la Branche Agroalimentaire. La société SGPY-DANONE qui contrôle plus de 45% du marché, bénéficie de résultats permettant de nous donner satisfaction.

Seulement, le patron, **Arnaud de LAVIGNE**, comme les **HAYOT, BEBIN** et autres exploitaires qui sévissent en Guadeloupe, refuse de reconnaître que depuis 14 ans, les salaires qu'il pratique ne respectent pas la Convention Collective de l'Industrie Laitière, ne respecte pas la loi sur la durée du travail.

Malgré plusieurs rencontres de négociations et l'intervention de l'Inspection du Travail, il persiste à vouloir nous affamer et à nous imposer une grève longue. D'ailleurs, dans tous ses courriers aux grévistes, il insiste pour nous faire porter la responsabilité de la durée du conflit et précise qu'il ne paiera pas les jours de grève.

C'est, nous l'observons d'ailleurs, la constante attitude patronale : ne rien respecter, intimider, faire du chantage au licenciement espérant que les travailleurs terrorisés n'auront pas les moyens de réclamer leurs droits.

C'est bien pour faire échec à ce plan que les Travailleurs de la zone de Jaula, ont POTÉ FOS à nos camarades en lutte pendant plusieurs journées au mois d'août dernier.

Aujourd'hui, après 3 mois de grève, notre détermination est intacte, d'autant que l'Inspection du Travail reconnaît la justesse de nos revendications et constate notre droit à paiement de rappels de salaires.

A notre prochaine réunion de négociation du Jeudi 06 Octobre, la direction de la SGPY DANONE devra définitivement se décider à nous rétablir dans nos droits si elle veut que nous reprenions le travail.

NOU PÉKÉ FÈ DÈYÈ

BAY FOS POU PRAN FOS

P-à-P, le 04/10/05

SECTION UGTG DANONE